DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Ville de Saint-Juéry

ARRÊTÉ DU MAIRE AT 304/26

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT GAZ ET BT ÉLECTRIQUE SUR LA CÔTE DES BRUS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental

VU les articles L 2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande de SPIE CITYNETWORKS ALBI en date du 26 octobre 2026 (réf. DA_803705612),

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de raccordement gaz et BT électrique sur la Côte des Brus, au droit du n°5 (espace aquatique TARANIS),

CONSIDÉRANT la demande de fermeture à la circulation pour les véhicules légers et poids lourds afin de garantir la sécurité des usagers et des travailleurs,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

CONSIDÉRANT que la fermeture concerne la portion de voie au droit du n°5 Côte des Brus,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'accès des piétons et de rendre la circulation normale pour le jeudi 19 novembre 2026, jour du marché de plein vent,

- ARRÊTE -

Article 1 : Autorisation des travaux

La société SPIE CITYNETWORKS ALBI est autorisée à effectuer les travaux de raccordement gaz et BT électrique sur la Côte des Brus, au droit du n°5 (espace aquatique TARANIS), du 16 au 25 novembre 2026.

Article 2 : Fermeture temporaire de la voie

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Côte des Brus (portion au droit du n°5) sera fermée à la circulation pour les véhicules légers et poids lourds du 16 au 18 novembre 2026.

Article 3 : Itinéraire de déviation

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Côte de Groc et la rue du Puech de la Borie. La signalisation temporaire sera posée, entretenue et retirée par SPIE CITYNETWORKS ALBI, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Restitution de l'espace occupé

L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Circulation piétonne

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir d'en face, au droit du n°5 Côte des Brus, pendant la durée des travaux.

Article 6 : Rétablissement de la circulation pour le marché

La circulation devra être impérativement rétablie dans sa totalité (sans restriction) à partir de 4h00 le jeudi 19 novembre 2026 pour le marché de plein vent. Les travaux pourront reprendre à partir de 19h00 le 19 novembre 2026.

Article 7 : Fourrière pour véhicules gênants

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 8 : Sécurité et signalisation du chantier

SPIE CITYNETWORKS ALBI aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière.

Article 9 : Responsabilité du bénéficiaire

SPIE CITYNETWORKS ALBI est responsable, vis-à-vis de la collectivité et des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de non-conformité, elle sera mise en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut, la commune se substituera à elle, et les frais seront récupérés comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont réservés.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 12 novembre 2026
Le Maire,
David DONNEZ

MAIRIE DE SAINT-JUÉRY
TARN

Publié le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☑

Nom : CAMINATI Prénom : Lucas
Dénomination : SPIE CITYNETWORKS ALBI Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 0 3 8 8 8 8 8 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : spie-alby-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☑

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Côte des Brus
Code postal 8 1 1 6 0 Localité : ST JUERY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☑ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : travaux de GAZ et BT elec
N° de chantier délivré par la Collectivité (0) :
Date prévue de début des travaux : 1 6 1 1 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5 Date de début de réglementation 1 6 1 1 2 0 2 6
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☑ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☑
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☑	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☑	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ⌊_⌋⌊_⌋ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

vers rue du puech de la borie

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☑ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Courriel : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 26 10 2026

Nom : CAMINATI Prénom : Lucas Qualité : .....

Signature certifiée Sogelink

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.21093406,43.94575096 2.21098842,43.94574597 2.21100227,43.94582425
2.2105268,43.94586784 2.21047245,43.94587283 2.2104586,43.94579455 2.21093406,43.94575096</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.945751 2.210934);(43.945746 2.210988);(43.945824 2.211002);(43.945868 2.210527);(43.945873 2.210472);(43.945795 2.210459);(43.945751 2.210934);

Le 26/10/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Plan Travaux - RAC-NMP-25-006947.pdf : https://dl.sogelink.fr/?dtH2qfWc
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?aQj86m7Y

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink